

Assainissement des eaux usées en Dyle-Gette : actualités et perspectives

Discours par Jean-Luc LEJEUNE, représentant du Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO

Jeudi 10 décembre 2015

Mesdames,

Messieurs,

En vos titres et qualités,

Permettez tout d'abord de bien vouloir excuser Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio qui est à Paris en ce moment pour la COP21.

Avant d'exposer les priorités du Ministre en matière d'assainissement, permettez-moi de revenir sur un constat qu'il est utile de rappeler : plus de 3,5 milliards d'euros d'investissements ont été consacrés depuis 15 ans pour équiper la Wallonie d'ouvrages d'épuration de nos eaux.

Ainsi, grâce au travail de la SPGE et des organismes d'assainissement agréés, en l'occurrence l'IBW pour la Dyle-Gette, le taux d'équipement en stations d'épuration est passé de 38% en 2000 à 90% début de cette année.

Maintenant que 99% des investissements pour les agglomérations de plus de 2.000 EH ont été réalisés ou, à tout le moins, adjugés, il est temps de nous tourner vers l'avenir et vers la finalisation de l'assainissement de nos villages, hameaux et autres localités rurales qui représentent 30% de la population wallonne.

Ainsi 10% de la population wallonne située en zone d'assainissement collectif, vivant principalement en milieu rural ou périurbain, n'est pas encore épurée à ce jour. Cela représente encore près de 400 stations d'épuration ou traitements appropriés à mettre en place. Il en va de même en zone d'assainissement autonome où 10% de la population n'est toujours pas équipé d'un système d'épuration individuelle adéquat.

La Directive-cadre sur l'eau qui vise à l'atteinte du bon état des masses d'eaux, de surface et souterraines rythme nos actions dans le domaine de l'eau et donc de l'assainissement de nos eaux usées.

Dans le cadre de cette Directive, le Gouvernement a approuvé en avril 2015 les projets de deuxièmes plans de gestion par district hydrographiques et l'enquête publique relative à ces plans va se clôturer prochainement.

Les objectifs poursuivis dans ces 2es plans de gestion vont dicter nos priorités pour les 5 ans à venir, notamment en matière d'assainissement collectif et autonome.

A côté de l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau, il est aussi important d'améliorer la situation dans les masses d'eau en mauvais état actuellement et ce, même si l'atteinte du bon état ne sera pas immédiate. Dans ce contexte, les mesures qui seront prises dans les deuxièmes plans de gestion doivent permettre au bassin de l'Escaut, et donc à la Dyle-Gette, de prétendre à une amélioration de sa situation dans les prochaines années, en particulier en matière d'assainissement. Il s'agit là d'un élément important qui devra être pris en compte pour l'établissement du prochain programme d'investissement de la SPGE.

A côté des priorités régionales d'atteinte de bon état des masses d'eau ou d'autres priorités environnementales, notamment celles liées à la protection des zones de baignade ou des captages, le Ministre sera attentif de ne pas éclipser certaines priorités locales créant de véritables nuisances au quotidien pour nos citoyens.

Par ailleurs, il y a lieu maintenant, et en quelque sorte, de « rentabiliser » les nombreux ouvrages mis en service ces dernières années en améliorant le transport de ces eaux usées depuis nos habitations et son raccordement à l'égout, jusqu'à la station d'épuration. Ce point était au centre de la thématique du jour.

Dans ce contexte, le réseau d'égouttage un chaînon essentiel pour une gestion optimisée des eaux usées. La SPGE et les organismes d'assainissement agréés ont lancé depuis plusieurs années une opération d'établissement du cadastre des réseaux d'assainissement. Le Ministre DI ANTONIO soutient cette initiative qui devra être poursuivie dans le cadre

du renouvellement du contrat de gestion de la SPGE en 2016. Il s'agit d'un travail de longue haleine puisqu'il y a près de 20.000 km de réseau d'assainissement en Wallonie.

Ce cadastre est nécessaire pour établir un diagnostic de l'état de nos égouts en vue de les réhabiliter et d'avoir une gestion proactive des réseaux d'assainissement.

En effet, nos réseaux d'égouttage sont globalement vétustes et fragilisés par le manque d'entretien et de suivi des raccordements qui y sont réalisés. Nous nous devons d'assurer une meilleure gestion de nos réseaux afin notamment d'améliorer leur longévité, ce qui est essentiel vu les moyens financiers des Communes et de la Région.

Dans le cadre de la Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement wallon incite d'ailleurs les communes à recourir aux opérateurs publics de l'eau pour améliorer la gestion des égouts.

Pour le Ministre DI ANTONIO, l'expertise des organismes d'assainissement agréés dans ce domaine doit être valorisée. Ils doivent pouvoir venir en appui aux communes afin d'assurer notamment un meilleur suivi des raccordements. Il en va de même dans le cadre des avis d'urbanisme en matière de gestion des eaux.

J'en arrive ainsi aux grands chantiers « Eau » que le Ministre Di Antonio a initié dans cette perspective et qui s'est traduit par une note d'orientation approuvée par le Gouvernement wallon en mai 2015.

Trois grands projets « Eau », dans cette première partie de la législature, ont ainsi été identifiés :

- 1) La certification ou le « Passeport-Eau » des habitations.
- 2) Une gestion publique de l'assainissement autonome.
- 3) L'extension de la notion de protection des captages à celle de protection de la ressource.

Je m'attarderai quelque peu sur les deux premiers projets en lien avec la thématique du jour.

Ainsi le projet du « Passeport-Eau » a pour but d'établir une attestation ou certification «Eau» visant :

- tant les nouvelles habitations que les habitations changeant de propriétaire dans le cadre d'une mutation immobilière ;
- tant le réseau intérieur (eau de distribution) que le réseau extérieur (eaux usées/eaux pluviales) des habitations.

Il est en effet nécessaire d'avoir une meilleure connaissance et prise en compte des différents aspects « eau » de nos habitations et ce sous trois angles d'approche :

1° Sous l'angle de la santé : en visant une gestion préventive des risques sanitaires par le biais d'un audit des installations intérieures d'eau dans les habitations et bâtiments. Le recours à l'utilisation de ressources alternatives, principalement les citernes à eau de pluie, est une source potentielle de problème sanitaire tant à l'intérieur des habitations qu'en ce qui concerne un retour possible vers le réseau de distribution.

2° Sous l'angle informatif : à l'instar de la performance énergétique d'un bâtiment, tout acheteur d'une habitation devrait avoir connaissance des équipements « eau » de l'habitation, de la présence de conduites en plomb, des modes d'évacuation des eaux usées et de la conformité des installations « eau » vis-à-vis de la réglementation.

3° Sous l'angle environnemental : au travers d'un relevé des équipements et des modes d'évacuation des eaux usées, c'est également une amélioration sensible au niveau environnemental qui est visée grâce à des obligations de mise en conformité : raccordement à l'égout, installation d'un système d'épuration individuelle, séparation des eaux usées et pluviales, etc ...

En matière d'assainissement des eaux usées, le Code de l'eau prévoit, notamment, l'obligation de raccordement des eaux usées aux égouts. Par ailleurs, l'autorisation de raccordement à l'égout doit être demandée à la Commune et les travaux de raccordement doivent être réalisés par l'administration communale ou un entrepreneur désigné par ses soins. Dans les faits, ces impositions et vérifications sont peu respectées, tant pour de nouvelles habitations que pour des habitations existantes. Il y a lieu d'améliorer la situation tant sur le plan qualitatif (qualité du raccordement) que sur le plan quantitatif (raccordement effectif).

Dans ce dossier, le Ministre a confié à AQUAWAL une mission d'analyse du contenu des éléments à contrôler et des certifications à établir qui est sur le point de s'achever. Il y a lieu maintenant de régler les modalités pratiques pour sa mise en œuvre, en ce compris les dispositions

réglementaires, voire décrétales qui seront nécessaires de prendre.

Le deuxième point de cette note d'orientation concerne la mise en place d'une gestion publique de l'assainissement autonome, à l'instar de ce qui se pratique en assainissement collectif.

En assainissement autonome et au vu des nombreuses imperfections du système actuel, il devient urgent d'avoir une nouvelle approche dans le financement des aides à l'installation de nouveaux systèmes d'épuration individuelle, mais également dans le suivi et l'entretien des systèmes existants en vue de s'assurer de la pérennité des systèmes installés.

La réforme proposée modifiera en profondeur toute la politique de l'assainissement autonome. Ainsi, l'assainissement autonome bénéficiera, à l'instar de l'assainissement collectif, de services qui seront pris en charge par le public, par le biais du CVA.

Ainsi, la SPGE se substituera à la Région pour le paiement de primes à l'installation de systèmes d'épuration individuelle, avec les nouveautés suivantes :

- le tiers-payant : intervention directe dans le paiement de la facture de l'installateur pour le montant financée, le particulier ne payant que le solde de la facture ;
- le prêt à taux zéro pourcent : le solde de la facture pourra quant à lui faire l'objet d'un prêt à taux zéro pour les ménages à revenus modestes (cf. ECOPACK).

Ces services seront également, et même principalement, rendus dans le cadre du fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle. Ainsi, une intervention financière est prévue à différents niveaux :

- dans le cadre de l'entretien des systèmes qui sera rendu obligatoire ;
- pour l'organisation et le financement des vidanges des boues excédentaires ;
- lors de contrôles et suivi des installations.

Le Gouvernement a déjà approuvé en juillet la 1^{ère} lecture l'avant-projet de modifications décrétales permettant la mise en place de cette gestion publique de l'assainissement autonome. La 2^{ième} lecture devrait intervenir d'ici peu, ainsi que la 1^{ère} lecture des modifications réglementaires.

L'objectif poursuivi par le Ministre est d'avoir une législation opérationnelle en 2017 permettant de donner un nouvel élan à l'assainissement autonome dans notre Région.

Enfin, dans le cadre d'une gestion durable de l'assainissement, le Ministre sera attentif à donner corps à la notion d'assainissement approprié, notion reprise dans les directives européennes mais non encore traduite dans la réalité de notre assainissement.

Ainsi, il y a lieu de promouvoir toutes les techniques, tant en assainissement collectif que autonome, visant à favoriser et développer des solutions non ou faiblement consommatrices d'énergie dans le traitement des eaux usées et donc des solutions d'assainissement extensif. Dans ce contexte, le Ministre vient d'accorder une subvention à l'UCL en vue de reconnaître au sol ses propriétés épuratoires et donc de l'inscrire parmi les filières d'un assainissement reconnu.

L'amélioration de la qualité de nos eaux, tant de surface que souterraines, et dans ce contexte l'assainissement des eaux usées, nous concerne et est l'affaire de tous :

- du Gouvernement, et plus particulièrement du Ministre de l'Environnement grâce à la Politique de l'eau volontariste qu'il mène ;
- les communes qui doivent maintenir leurs efforts d'investissements en égouttage, tant dans la construction de nouveaux égouts que dans la réhabilitation ou reconstruction d'égouts existants ;
- En outre, les communes ont un rôle important d'information des usagers, de leurs droits et devoirs ;
- les citoyens par les gestes au quotidien qu'ils peuvent poser, ou ne pas poser tel que de jeter dans les WC des lingettes, médicaments ou autres détritiques qui n'ont pas leur place dans un réseau d'assainissement ;
- les associations qui ont un rôle essentiel dans la sensibilisation et la transmission d'informations.

A ce titre, le Ministre Di Antonio tient à saluer le travail du Contrat rivière Dyle-Gette qui s'est toujours montré très attentif à la question de l'assainissement de nos eaux.

Je laisse donc le soin à son coordinateur et porte-parole, Jean-Marie Tricot, de tirer les conclusions de cette journée.